



# **Proches aidant·e·s employé·e·s auprès des services d'aide et soins à domicile**

## **Opportunités et risques**



**PRO FAMILIA**  
SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>DEFINITION DE PROCHE AIDANT·E</b>	<b>4</b>
<b>CHIFFRES ACTUELS</b>	<b>5</b>
<b>CADRE LÉGAL</b>	<b>5</b>
Dispositions légales pour l'emploi des proches aidant·e·s	5
Droits et devoirs des proches aidant·e·s engagé·e·s	7
<b>AVANTAGES DE TRAVAILLER POUR UNE ORGANISATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE</b>	<b>7</b>
Pour les proches aidant·e·s	7
Pour l'équipe de soins	8
<b>RISQUES DE TRAVAILLER POUR UNE ORGANISATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE</b>	<b>9</b>
Pour les proches aidant·e·s	9
Pour l'équipe de soins	10
<b>MESURES ET CONSEILS</b>	<b>11</b>
Pour le proche aidant·e	11
Pour l'établissement d'aide et soins à domicile	12
<b>ENTRETIEN AVEC UN PROCHE AIDANT</b>	<b>13</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>14</b>
<b>LIENS UTILES</b>	<b>15</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>16</b>

## INTRODUCTION

Le secteur des soins en Suisse est actuellement confronté à des défis complexes, notamment en raison de la hausse de l'espérance de vie et la conséquente augmentation de pathologies, ce qui exerce une pression croissante sur les ressources médicales et les infrastructures de santé. Dans ce contexte, les services d'aide et soins à domicile qui fournissent des soins au dehors d'une structure hospitalière, jouent un rôle crucial dans la prestation d'assistance médicale ou sociale directement auprès des personnes qui en ont besoin <sup>1</sup>.

Les 2'700 prestataires fournissant des soins et/ou de l'aide à domicile dans toute la Suisse en 2022 ont aidé 458'578 « clients-es », pour un total de 5'928'223 heures facturées <sup>2</sup>. Selon le rapport national de 2021, basée sur les données de 2019 sur le personnel de santé en Suisse, ces chiffres vont augmenter et nécessiteront une augmentation en besoin de personnel de 19% jusqu'en 2029 et de 30% jusqu'en 2035 <sup>3</sup>.

Parallèlement aux services de l'aide à domicile, les proches, qui contribuent à fournir aide et assistance aux personnes qui en ont besoin, augmenteront. Ce type d'aide coexiste avec les prestations des services professionnels. L'objet de cet aide comprend les soins ainsi que plusieurs activités de la vie quotidienne : nettoyage, repas, commissions, lessive, soutien moral et compagnie <sup>4</sup>. Les proches aidant-e-s apportent donc un soutien régulier dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, devenant ainsi essentielles dans la vie des personnes aidées.

Néanmoins, les proches aidant-e-s sont aussi souvent professionnellement actif-ve-s, ce qui entraîne des difficultés à concilier leur activité professionnelle avec leur rôle de proche aidant-e <sup>5</sup>. Pour coordonner l'aide à domicile des proches aidant-e-s, le Tribunal fédéral en 2019 a défini les bases légales afin de permettre leur engagement, même sans formation en soins, auprès des services d'aide et soins à domicile, ceci afin de faire face au manque du personnel dans le secteur des soins ainsi qu'aux difficultés et risques liés à être un-e proche aidant-e <sup>6</sup>.

Dans cette fiche d'information Pro Familia Suisse présente les chiffres-clés et le cadre légal qui caractérisent l'emploi auprès des services d'aide et soins à domicile en tant que proche aidant-e. En outre les opportunités et les risques de ce nouveau type d'engagement seront analysés ainsi que des mesures et conseils concrets seront proposés aux

---

<sup>1</sup> BeeCare s.d.

<sup>2</sup> OFS 2022

<sup>3</sup> OBSAN 2021

<sup>4</sup> OFS 2022a

<sup>5</sup> Pro Familia Suisse 2022

<sup>6</sup> Aide et Soins à domicile Suisse 2023

proches aidant·e·s et leurs employeurs pour concilier l'engagement pris envers le service d'aide et soins à domicile et son rôle personnel avec la personne aidée.



En 2022 Pro Familia Suisse a publié une **fiche informative sur les proches aidant·e·s**, vous pouvez la télécharger [ici](#).

## DEFINITION DE PROCHE AIDANT·E

Pro Familia Suisse définit un·e proche aidant·e comme suit :



Un·e proche aidant·e est un·e proche (voisin·e, parent, connaissance) qui apporte un soutien régulier à quelqu'un de dépendant ou qui a besoin d'une aide quotidienne et régulière dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante <sup>7</sup>.

Depuis 2019, les proches aidants sans formation en soins peuvent être officiellement engagés par des services d'aide et de soins à domicile pour apporter un soutien à leurs proches dans le cadre d'un contrat de travail <sup>8</sup>. Les critères à remplir pour cet engagement sont de s'occuper déjà d'un proche, être majeur et que la situation de la personne soignée nécessite des soins de longue durée. En outre, un engagement à l'âge de la retraite est aussi possible, au moins dans certains cantons <sup>9</sup>. Après une étape où les besoins en soins sont déterminés par des spécialistes en soins infirmiers, un contrat de travail entre l'établissement de soin et le/la proche aidant·e est conclu. Normalement, les besoins de la personne soignée sont évalués à nouveau chaque 6 mois pour adapter les tâches du/de la proche aidant·e (en tenant compte également de ce qui peut être facturé conformément à la loi) <sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> Pro Familia Suisse 2022

<sup>8</sup> Aide et Soins à domicile Suisse 2023

<sup>9</sup> Pflegewegweiser, s.d.

<sup>10</sup> Ibid.

## CHIFFRES ACTUELS

En 2022, **17% de la population** a reçu l'aide de proches pour des raisons de santé <sup>11</sup>. La proportion de personnes recevant ce type d'aide **augmente fortement avec l'âge**, en particulier les femmes à partir de 85 ans <sup>12</sup>. Entre les 600'000 proches aidant·e·s estimé·e·s être actif·ve·s entre 2017-2020, le 54% étaient des femmes et le restant 46% étaient des hommes. Au total, les femmes sont donc un peu plus nombreuses que les hommes à s'engager dans ce type d'aide <sup>13</sup>.

En termes de **valeur monétaire**, le travail réalisé par ces 600'000 proches aidant·e·s actif·ve·s entre 2017-2020 dans des tâches d'aide et soins équivalaient à 3,71 milliards de francs par année. En accomplissant ces tâches bénévolement, les proches aidant·e·s ont permis à l'État d'économiser cette somme, qui aurait autrement été dépensée pour des services de soins professionnels <sup>14</sup>.

Ces chiffres soulignent l'ampleur et l'importance du travail fourni par les proches aidant·e·s et montrent comment la possibilité d'engager des proches aidant·e·s auprès des services d'aide et soins à domicile constitue un important changement dans la reconnaissance et la rémunération de ce travail.

## CADRE LÉGAL

### Dispositions légales pour l'emploi des proches aidant·e·s

L'engagement auprès des services d'aide et soins à domicile en tant que proche aidant·e est régi par plusieurs règles qui ont récemment changé et qui vont très probablement évoluer encore à l'avenir car plusieurs aspects, tels que le système tarifaire, les exigences minimales et un modèle de contrat seront à harmoniser <sup>15</sup>. Ci-dessous, nous énumérons les éléments permettant de comprendre de manière générale l'engagement des proches aidant·e·s auprès des services d'aide et soins à domicile.

#### **L'arrêt du Tribunal fédéral de 2019 : les proches aidant·e·s peuvent être engagé·e·s pour fournir des soins de base sans formation en soins**

Le 18 avril 2019 le Tribunal fédéral a décidé que les soins de base effectués par les proches aidant·e·s engagé·e·s par une organisation de soins et d'aide à domicile

---

<sup>11</sup> OFS 2022a

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> OFS 2020

<sup>14</sup> OFSP 2020

<sup>15</sup> Age Stiftung 2021

pouvaient être mis à la charge de l'assurance obligatoire des soins, même si cette personne ne disposait pas d'une formation de soignant <sup>16</sup>.

Avant cet arrêt, la règle pour la facturation des tâches accomplies par les proches aidant·e·s figurait dans **l'annexe du personnel spécialisé des conventions administratives** : celle-ci prévoyait comme condition d'avoir au moins suivi un cours d'auxiliaire de santé, élément qui n'est plus nécessaire <sup>17</sup>. Cela signifie que chaque organisations d'aide et soins à domicile peut décider librement, conformément aux dispositions cantonales et communales, quelles exigences de formation doivent remplir les proches aidant·e·s pour pouvoir être engagé·e·s en tant que prestataires de soins de base <sup>18</sup>.

### **Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : définition de « soins de base »**

L'article 7 OPAS alinéa 2 lettre c décrit ce qui est compris par « soins de base » tels que, bander les jambes du patient, lui mettre des bas de compression, refaire son lit, l'installer, lui faire faire des exercices, le mobiliser, prévenir les escarres, prévenir et soigner les lésions de la peau consécutives à un traitement; aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter. En plus, sont aussi considérées comme soins de base les mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, tels que la planification et la structuration de leurs journées de manière appropriée, l'établissement et la promotion des contacts sociaux par un entraînement ciblé et le soutien lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité <sup>19</sup>.

### **Lois et ordonnances cantonales sur l'emploi de proches aidant·e·s**

Normalement, les règles pour l'emploi de proches aidant·e·s sont contenues dans les dispositions cantonales générales, mais parfois celles-ci peuvent être contenues dans des lois et ordonnances spécifiques, c'est-à-dire dans des règlements créés spécifiquement pour régler ce type d'emploi. Il est alors recommandé de se renseigner directement auprès des autorités cantonales ou des services communaux <sup>20</sup>.

---

<sup>16</sup> ATF 145 V 161, décision du 18 avril 2019

<sup>17</sup> Aide et Soins à domicile Suisse 2023

<sup>18</sup> Careum Hochschule Gesundheit 2021

<sup>19</sup> Art 7 al. 2 let. c OPAS

<sup>20</sup> Ibid.

## Droits et devoirs des proches aidant·e·s engagé·e·s

L'engagement auprès d'un service d'aide et soins à domicile correspond pour le/la proche aidant·e à l'acquisition de droits et de devoirs.

L'article 319 et suivants du Code des obligations (CO), la loi sur le travail (LTr) et les conventions collectives (CCT) s'appliquent. Les dispositions liées au contrat de travail, donnent des directives claires concernant les conditions de travail, les droits et les responsabilités des deux parties, assurant ainsi une protection juridique et un cadre professionnel structuré <sup>21</sup>.



La Careum Hochschule Gesundheit a élaboré un manuel sur l'engagement des proches aidant·e·s auprès des services d'aide et de soins à domicile qui s'adresse aussi bien aux employeurs qu'aux employé·e·s, vous pouvez le télécharger en allemand : [ici](#).

## AVANTAGES DE TRAVAILLER POUR UNE ORGANISATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE

### Pour les proches aidant·e·s

Être engagé·e auprès d'un service d'aide et soins à domicile a pour les proches aidant·e·s plusieurs avantages qui contribuent à l'amélioration de la situation du/ de la proche aidant·e.

Premièrement, cette possibilité permet au proche-aidant·e d'**être intégré·e dans une équipe professionnelle** : cela leur donne la possibilité d'échanger régulièrement et d'obtenir des conseils et renseignements de nature professionnelle. En étant entouré·e de personnes expérimentées, les proches aidant·e·s peuvent bénéficier d'un soutien constant, apprendre de nouvelles méthodes de soins et partager leurs propres expériences. Cette intégration favorise également un sentiment d'appartenance et de reconnaissance, ce qui est essentiel pour maintenir la motivation et l'engagement dans le rôle de proche aidant·e <sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Careum Hochschule Gesundheit 2021

Ensuite, cet emploi permet aux proches aidant·e·s **d'éviter de quitter le marché du travail** et rester actif·ve·s tout en s'occupant au même temps de son proche. Donc, si la personne a réduit ou cessé d'exercer son activité professionnelle pour se consacrer à ses proches, l'engagement auprès d'un service d'aide et soins à domicile constitue une manière de rester actif·ve·s professionnellement. En même temps, être employé·e·s permet de cotiser auprès des assurances sociales (AVS, AI, APG ; AC) et, dans quelques rares cas aussi pour son 2<sup>e</sup> pilier. En plus, à partir de 8 heures de travail par semaine, la personne est aussi couverte pour les accidents non-professionnels <sup>23</sup>.

Enfin, un emploi auprès d'une organisation d'aide et soins à domicile ouvre des **possibilités de carrière dans le secteur des soins** pour la personne engagée. En effet, si le/la proche aidant·e souhaite suivre une formation en soins, son emploi en tant que proche aidant·e peut, dans certains cas, être reconnu comme une première expérience professionnelle<sup>24</sup>.

## Pour l'équipe de soins

Engager un·e proche aidant·e signifie pour l'équipe de soins, bénéficier d'un membre supplémentaire dans l'équipe.

**Celle-ci peut apprendre du savoir-être du/de la proche aidant·e.** En effet, la relation personnelle préexistante permet d'accumuler une grande expérience avant l'engagement, pendant la relation de soins, ce qui enrichit encore la qualité des soins au moment de la collaboration. Ce savoir-être peut en effet être transmis du/de la proche aidant·e au reste de l'équipe de soins <sup>25</sup>.

En outre, à travers cette nouvelle collaboration **le·la proche aidant·e peut être le pont entre équipe de soins et le patient et faciliter ainsi les rapports de confiance.** Les proches aidant·e·s peuvent par exemple jouer un rôle crucial dans la coordination des soins, en communiquant efficacement avec différents membres de l'équipe et en assurant que les informations importantes sur l'état de santé et les besoins du patient soient partagées de manière précise et en temps opportun. En même temps, ils peuvent clarifier des éventuels doutes ou incertitudes de leur proche car ils auront été finalement mis au courant de tout décision pendant les entretiens réguliers de l'équipe <sup>26</sup>. En effet, la présence d'un proche aidant peut accroître le sentiment de sécurité et de confort du patient, car il sera entouré par une personne familière.

---

<sup>23</sup> Careum Hochschule Gesundheit 2021

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Ibid.

# RISQUES DE TRAVAILLER POUR UNE ORGANISATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE

L'engagement des proches aidant·e·s auprès des services d'aide et soins à domicile peut aussi entraîner une série de conséquences négatives. Ces possibles risques doivent être pris en compte lors de l'engagement afin de pouvoir les éviter ou les détecter de manière précoce.

## Pour les proches aidant·e·s

En raison de leur proximité constante avec la personne soignée et de leur possibilité limitée à prendre du recul, **les proches aidant·e·s sont plus susceptibles de subir une surcharge et d'atteindre un état d'épuisement** <sup>27</sup>. Faire partie de l'équipe de soins peut exacerber le risque d'épuisement car cela ajoute des responsabilités supplémentaires envers le service d'aide et soins à domicile et donc des attentes accrues envers le/la proche. Ces nouvelles exigences peuvent **s'avérer difficile à gérer**. En effet, en devenant employé·e·s d'une organisation d'aide et soins à domicile, les proches aidant·e·s se trouvent dans une position où ils·elles sont à la fois des personnes ayant une relation personnelle et intime avec le/la patient·e, et ont une relation contractuelle et rémunérée pour fournir des soins et de l'assistance. Cette situation crée un double rôle qui peut générer des tensions. Lorsqu'un·e proche aidant·e devient salarié·e, il/elle devra répondre à des obligations professionnelles en respectant les protocoles et les exigences professionnelles imposés par son employeur et non plus fonctionner uniquement sur la base de l'affection et du devoir familial <sup>28</sup>.

En outre, ce changement peut contribuer à **renforcer la relation de dépendance entre patient et proche aidant·e** à travers un engagement auprès d'un service d'aide et soins à domicile. Les proches aidant·e·s renforcent leur position de soignant envers la personne soignée, ce qui n'est pas toujours bénéfique pour l'un ou l'autre. En effet, cette situation peut augmenter le stress et la charge émotionnelle du proche aidant·e, limiter l'autonomie du patient, et nuire à la dynamique familiale ou d'amitié <sup>29</sup>.

Enfin, des **divergences avec l'équipe soignante peuvent apparaître**. En effet, lorsqu'ils ou elles commencent à travailler pour le service d'aide et soins à domicile, les proches aidant·e·s ont souvent déjà développé leur manière d'exercer avec leur proche. Cependant, une fois engagé·e·s auprès de l'organisation d'aide et soins à domicile, il peut leur

---

<sup>27</sup> Careum Hochschule Gesundheit 2021

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

être demandé de modifier cette approche pour se conformer à des standards fixés, ce qui peut engendrer des divergences d'opinion et des tensions avec l'équipe soignante <sup>30</sup>.

## Pour l'équipe de soins

Pour l'équipe de soins aussi, certains aspects de la relation avec les proches aidant·e·s comportent de potentiels éléments négatifs à bien considérer avant de prévoir une telle possibilité au sein de l'équipe.

Premièrement, lorsqu'ils/elles sont employé·e·s par un service d'aide et soins à domicile, les proches aidants doivent exécuter leurs tâches conformément aux normes professionnelles de soins. Pourtant, pour s'assurer que les proches aidant·e·s respectent ces standards, **l'équipe doit les former, les superviser et leur fournir un retour continu**. Cette charge est particulièrement importante si les proches aidant·e·s ne disposent que d'une formation minimale. Ce soutien et supervision correspondent alors à une charge supplémentaire pour l'équipe <sup>31</sup>.

En plus, cette dernière devra **veiller à la santé du/de la proche aidant·e**, en raison du risque d'épuisement, et éviter une surcharge de travail <sup>32</sup>.

En outre, l'équipe devra apprendre à **gérer un nouveau membre de l'équipe**. L'intégration des proches aidant·e·s dans l'équipe de soins introduit une dynamique nouvelle, nécessitant une adaptation de la part de tous les membres. Cela peut entraîner des risques de malentendus, des conflits de rôles, et une coordination plus complexe <sup>33</sup>.

Enfin, les **options limitées pour facturer les prestations octroyées par les proches** dans le système tarifaire actuel, qui ne prévoit aucune mention spécifique concernant le travail d'assistance effectué par les proches aidant·e·s, posent un réel problème. Il devient donc essentiel pour chaque établissement de clarifier précisément le financement et la facturation des services fournis par les proches aidant·e·s. <sup>34</sup>.

---

<sup>30</sup> Careum Hochschule Gesundheit 2021

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> OFSP, 2020a

## MESURES ET CONSEILS

### Pour le proche aidant·e

- **Utiliser la phase d'essai à bon escient** : La période d'essai est utile pour le/la proche aidant·e pour se rendre compte si ce travail lui convient et s'il convient à toute l'équipe. En règle générale, seules quelques heures par semaine peuvent être rémunérées pour les services fournis par les proches aidant·e·s engagé·e·s. Cela signifie que les cotisations de sécurité sociale sont généralement faibles. Le risque est alors, la situation initiale de chacun·e proche aidant·e, de tomber dans le piège de la pauvreté, notamment au moment de la retraite.
- **S'informer sur l'impact financier de l'engagement** : Si le/la proche aidant·e prévoit de réduire le taux d'activité de son précédent emploi, pour se consacrer à cet engagement dans les soins à domicile, il est conseillé de s'informer sur le sujet pour évaluer ses perspectives financières et de prévoyance.
- **Prendre régulièrement du temps pour se reposer** : Le repos est fondamental pour récupérer et parfois s'éloigner totalement du proche en situation de besoin. Cela est nécessaire pour éviter l'épuisement et rester en bonne santé.
- **Communiquer de manière ouverte avec l'équipe du service d'aide et soins à domicile** : À travers une saine communication, mettant en lumière ses limites, son expérience, ses soucis et doutes, le/la proche aidant·e conservera une collaboration harmonieuse avec son équipe et s'assurera de leur soutien.
- **Prendre soin de ses autres relations** : Pour que son rôle de soignant ne devienne pas trop central dans la vie du/de la proche aidant·e il est important que celui-ci ou celle-ci conserve du temps pour lui et sa vie privée <sup>35</sup>.
- **Partager son propre vécu avec d'autres proches aidant·e·s** : Il est important de chercher des groupes d'entraide dans sa région, de discuter et partager sa propre situation avec des personnes, qui sont dans une situation similaire <sup>36</sup>.



L'organisation PROCAP a rédigé un document soulignant les points importants à prendre en compte avant d'employer des proches aidant·e·s, tant pour le service de soins à domicile que pour les proches aidant·e·s eux/elles-mêmes. Vous pouvez le lire : [ici](#).

<sup>35</sup> Prosenectute, s.d.

<sup>36</sup> Ibid.

## Pour l'établissement d'aide et soins à domicile

- **Contrôler régulièrement la qualité des soins** : Un contrôle régulier des activités de soin permet de garantir la qualité du travail des proches aidant·e·s.
- **Reconnaître et prendre en compte le savoir-faire des proches aidant·e·s** : Les proches aidant·e·s apportent une connaissance intime du patient et des compétences spécifiques acquises par leur expérience, qui peuvent considérablement enrichir la qualité des soins. En reconnaissant et en intégrant leur savoir-faire et savoir-être, l'équipe de soins bénéficie d'un soutien précieux qui facilite une prise en charge plus personnalisée et efficace. Un document de l'OFSP sur les compétences sanitaires et sociales nécessaires aux professionnels pour la collaboration avec les proches aidants mentionne, 4 piliers : considérer les proches aidants, les informer, les écouter et finalement les inclure. Selon ces 4 piliers, l'équipe de soins devrait alors reconnaître activement le rôle essentiel des proches aidants et les considérer comme des partenaires dans la prise en charge du patient. Ils devront partager des informations claires et transparentes avec les proches concernant l'état de santé du patient, les décisions médicales et les plans de traitement. En outre, les professionnels de la santé devront écouter attentivement les préoccupations, les besoins et les expériences des proches aidants, en valorisant leur expertise et en respectant leurs opinions. En impliquant activement les proches dans les discussions sur les soins, les choix thérapeutiques et les décisions importantes, l'équipe de soins peut améliorer la collaboration et offrir des soins plus complets et adaptés <sup>37</sup>.
- **Enumérer les différentes tâches** : Il s'agit d'évaluer quelles tâches seront attribuées au proche aidant·e et lesquelles plutôt à d'autres membres de l'équipe.
- **Inclure le/la proche aidant·e dans les réunions d'équipe** : La communication et l'intégration du/de la proche aidant·e dans l'équipe sont fondamentales pour une bonne collaboration et coordination. Il s'agit d'inclure le/la proche aidant·e dans les réunions pour partager et discuter avec lui/elle des soins octroyés.
- **Informer les proches aidant·e·s des offres de soutien et les accompagner dans les moments de transition** : Pour préserver la santé des proches aidant·e·s il convient de fournir aux proches aidant·e·s les informations sur les possibilités de soutien et d'échange de la région. Cela est particulièrement important pour les accompagner dans les moments de transition, tels que l'évolution de l'état de santé de la personne aidée ou des changements dans les responsabilités de l'aidant·e. <sup>38</sup>.

---

<sup>37</sup> OFSP 2020b

<sup>38</sup> OFSP 2020a

## ENTRETIEN AVEC UN PROCHE AIDANT

Nous avons eu l'occasion de recueillir le témoignage écrit d'un proche aidant, employé par une organisation de soins à domicile pour s'occuper de sa femme.

**Monsieur Y, vous faites partie des milliers de personnes en Suisse qui apportent leur aide et leur soutien à des proches en situation de besoin. Pourriez-vous nous dire à qui vous apportez votre aide au quotidien ?**

Je m'occupe de mon épouse, née en 1951, qui a été victime d'un accident vasculaire cérébral en janvier 2016 et qui, par conséquent, a des difficultés à se déplacer et souffre d'aphasie (un trouble acquis du langage<sup>39</sup>).

**Avant d'être proche aidant, aviez-vous une activité professionnelle à temps plein ? si oui, comment cet emploi a-t-il évolué parallèlement à votre rôle de proche aidant ?**

Je m'occupe de ma femme depuis qu'elle est rentrée chez elle après sa rééducation en octobre 2013. Au début, elle était beaucoup plus autonome qu'aujourd'hui. J'ai pris ma retraite en février 2015. Depuis, je fais tout, les courses, y compris les achats de vêtements pour ma femme, la cuisine, la lessive, etc. Une femme de ménage vient une semaine sur deux. Ma femme est également aphasique, nous comprenons beaucoup de choses, mais pas tout, sans communication verbale, car nous sommes mariés depuis plus de 50 ans.

**Qu'est-ce qui vous a motivé à vous faire engager sous contrat par un établissement de soins à domicile et comment s'est déroulée la procédure ?**

D'une part, par curiosité, mais d'autre part, je suis heureux de recevoir des suggestions, de l'aide et du soutien pour les soins quotidiens. Est-ce que je fais les tâches de soin correctement ou y a-t-il des possibilités d'amélioration ? Le service d'aide et de soins à domicile m'a également fourni des informations sur les aides possibles et m'a apporté un soutien administratif dans la jungle du système de santé (par exemple, pour l'allocation pour impotent). L'état de ma femme s'est également détérioré en raison de son âge, elle a maintenant plus besoin d'aide qu'il y a quelques années. Je n'étais pas du tout au courant de l'existence de l'allocation pour impotent et nous en avons fait la demande.

**Comment avez-vous vécu la transition entre votre rôle de proche aidant à titre personnel et celui de salarié au sein d'un service d'aide et soins à domicile ?**

Libérateur, car je peux échanger avec quelqu'un qui a des compétences professionnelles. Il m'a fallu un peu de temps d'adaptation du fait d'être à nouveau employé et avoir un chef. Avant, je travaillais surtout dans des fonctions spéciales ou de direction. Je n'avais donc jamais eu à rendre compte des heures de travail et des tâches accomplies.

---

<sup>39</sup> HUG 2023

## CONCLUSION

En conclusion, l'engagement des proches aidant·e·s au sein des services d'aide et soins à domicile en Suisse représente une évolution importante dans le paysage des soins. Cette approche offre une solution partielle à la pénurie de personnel dans le secteur tout en reconnaissant et valorisant le rôle crucial que jouent les proches dans le soutien aux familiers dépendantes. Les avantages sont nombreux, tant pour les proches aidant·e·s, qui bénéficient d'un soutien professionnel et de rester intégré·e·s sur le marché du travail, que pour les équipes de soins, qui gagnent en expertise et en continuité de soins grâce à la contribution des proches. Cependant, ce modèle d'emploi n'est pas sans risques : les proches aidant·e·s se trouvent pris entre leurs responsabilités professionnelles et personnelles, ce qui peut entraîner un risque d'épuisement et de surcharge émotionnelle. De plus, les équipes de soins doivent s'adapter à cette nouvelle configuration, assurant une formation adéquate et une supervision continue des proches aidant·e·s pour garantir la qualité des soins. En raison des divers risques et avantages pour les deux parties, chaque emploi potentiel doit faire l'objet d'une évaluation minutieuse et d'une période d'essai essentielle pour voir si cette solution fonctionne. Enfin, il est important de souligner la nécessité d'une plus grande harmonisation dans la réglementation de la formation de base requise pour les proches aidant·e·s et de leur rémunération<sup>40</sup>. Un système uniforme et cohérent garantirait que les proches aidant·e·s reçoivent une préparation adéquate pour remplir leur rôle de manière efficace et sûre, améliorant ainsi la qualité des soins prodigués. En outre, une réglementation claire et uniforme de la rémunération est essentielle pour reconnaître la valeur de leur contribution et leur apporter un soutien financier équitable.

---

*Berne, Octobre, 2024*

---

<sup>40</sup> Alzheimer Schweiz 2024

## LIENS UTILES

Informations générales et conseils pratiques pour les proches aidant·e·s

- **Plateforme nationale d'informations, conseils pratiques pour les proches aidant·e·s** : <https://www.info-workcare.ch/fr>

Conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches

- **Conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches** : [www.proinfirmis.ch/fr/guide-juridique/prise-en-charge-de-proches/conge-de-prise-en-charge-et-allocation-de-prise-en-charge-pour-les-parents](http://www.proinfirmis.ch/fr/guide-juridique/prise-en-charge-de-proches/conge-de-prise-en-charge-et-allocation-de-prise-en-charge-pour-les-parents)

Support et aide pour les proches aidant·e·s

- **Pro Senectute : Support pour les proches aidant·e·s** : [www.prosenectute.ch/fr/services/aides/proches-aidants](http://www.prosenectute.ch/fr/services/aides/proches-aidants)
- **Croix-Rouge suisse : Trouver de l'aide au quotidien** : [www.redcross.ch/fr/notre-offre/aide-au-quotidien](http://www.redcross.ch/fr/notre-offre/aide-au-quotidien)
- **L'association faîtière « Communauté d'intérêts Proches aidants » garantit un échange entre les membres et est le référentiel pour toute question des proches aidant·e·s en Suisse** : [www.cipa-igab.ch](http://www.cipa-igab.ch)
- **Alzheimer Suisse : Soutien aux proches aidant·e·s de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer** : [www.alzguide.ch](http://www.alzguide.ch)
- **Procheconnect : une plateforme de communication pour les proches aidant·e·s de personnes handicapées** : [www.procheconnect.ch](http://www.procheconnect.ch)
- **Swisscarers : soutien personnalisé aux proches aidant·e·s dans les domaines des services communautaires, sociaux et de santé** : <https://swiss-carers.weplus.care/fr-ch/>
- **Espace proches : informe, oriente et soutien les proches aidant·e·s du canton Vaud** : [www.espaceproches.ch](http://www.espaceproches.ch)

Calcul de la potentielle rémunération des proches aidant·e·s

- **Le Pflegewegweiser offre un outil pour calculer la possible rémunération en cas d'embauche (allemand)** : [www.pflegewegweiser.ch/lohnrechner](http://www.pflegewegweiser.ch/lohnrechner)
- **Caritas Suisse rémunère les proches aidant·e·s en Suisse centrale et dans le canton de Berne à hauteur de 35 fr. par heure (allemand)** : <https://www.caritas-care.ch/de/>
- **Un outil de calcul distinguant plusieurs scénarios est disponible sur la page de Spitex Suisse (allemand)** : <https://www.spitex.ch/Spitex/Arbeiten-bei-der-Spitex/Pflegende-Angehoerige/Pr9af/>

## BIBLIOGRAPHIE

Aide et Soins à domicile Suisse. (2023). Monde ASD: Travailler dans l'aide et les soins à domicile. ([https://www.service.d'aide.et.soins.a.domicile.ch/Monde-ASD/Travailler-dans-laide-et-les-soins-a-domicile/PrqnS/?lang=fr&redirect\\_lang](https://www.service.d'aide.et.soins.a.domicile.ch/Monde-ASD/Travailler-dans-laide-et-les-soins-a-domicile/PrqnS/?lang=fr&redirect_lang) Accès le 25.04.2024)

Alzheimer Schweiz (2024). Angehörige von Menschen mit Demenz als Spitex-Angestellte. (<https://www.alzheimer-schweiz.ch/de/ueber-uns/politisches-engagement/positionspapier-23072024> Accès le 01.10.2024)

BAG Bundesamt für Gesundheit. (2019). Betreuende und pflegende Angehörige. (<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/betreuende-pflegende-angehoerige.html> Accès le 09.07.2024)

Beecare. (2021). Che cos'è lo Spitex. (<https://beecare.ch/news/cose-spitex-e-servizi/> Accès le 06.07.2024)

Careum Hochschule Gesundheit (2021). "work & care integra" - Anstellung von pflegenden Angehörigen bei der Spitex. (<https://www.age-stiftung.ch/foerderung/work-care-integra-anstellung-von-pflegenden-angehoerigen-bei-der-Spitex> Accès le 02.03.2024)

Grundig, Maja. (2023). Entschädigung für Betreuung von Angehörigen. Pflegewegweiser (Blog), publié le 26 septembre 2023. (<https://pflwegewegweiser.ch/entschaedigung-fuer-betreuung-von-angehoerigen/> Accès le 09.07.2024)

HUG.(2023). Les troubles du langage (Aphasie). (<https://www.hug.ch/neurologie/troubles-du-langage-aphasie> Accès le 18.10.2024)

OBSAN. (2021). Personnel de santé en Suisse – Rapport national 2021. (<https://www.obsan.admin.ch/fr/publications/2021-personnel-de-sante-en-suisse-rapport-national-2021> Accès le 27.05. 2024)

OFS Office fédéral de la statistique. (2022). Aides informelles. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/gesundheit/gesundheitswesen/informelle-hilfe.html> Accès le 27.05.2024)

OFS Office fédéral de la statistique. (2022a). Aide et soins à domicile 2022. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/gesundheit/gesundheitswesen/hilfe-pflege-zuhause.html> Accès le 27.05.2024)

OFSP Office fédéral de la santé publique. (2020). Protection financière des proches aidants. ([https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige/programmteil\\_2\\_dokumentation\\_modelle\\_guter\\_praxis.html#45559829](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige/programmteil_2_dokumentation_modelle_guter_praxis.html#45559829) Accès le 15.07.2024)

OFSP Office fédéral de la santé publique. (2020a). Impulsions pour les praticiens. (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige/praxisimpulse.html> Accès le 15.07.2024)

OFSP Office fédéral de la santé publique. (2020b). Volet 1 : base de connaissances. Compétences nécessaires aux professionnels du domaine sanitaire et social pour la collaboration avec les proches aidants. ([https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige/programmteil\\_1\\_wissensgrundlagen1.html](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige/programmteil_1_wissensgrundlagen1.html) Accès le 09.07.2024)

OPAS Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, (2024). ([https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4964\\_4964\\_4964/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4964_4964_4964/fr) Accès le 25.05.2024)

Pro Familia Suisse. (2022). Factsheet Proches aidant.e.s. (<https://www.profamilia.ch/fr/?view=article&id=1850:factsheet-proches-aidant-e-s-2022&catid=14> Accès le 10.06.2024)

Pro Senectute. (s.d.). Aide à un proche. (<https://www.prosenectute.ch/fr/infos/sante/aide-a-un-proche.html> Accès le 15.07.2024)

Service d'aide et soins à domicile Suisse. (2015). Les proches aidant.e.s : Un soutien précieux pour le système de santé. (<https://www.service-d'aide-et-soins-a-domicile.ch/Association/News/Les-proches-aidant.e.s-un-soutien-precieux-pour-le-systeme-de-sante/onN2m7bq/P7sQ3/?lang=fr&id=BD0DE6A1%2D9D99%2D182B%2D5BC54C0945449777&p=1&method=article%2Edetail> Accès le 15.06.2024)

Tribunal fédéral suisse. "ATF 145 V 161." Décision du 18 avril 2019. (<https://entscheide.weblaw.ch/cache.php?link=BGE-145-V-161> Accès le 10 avril 2024)